

## Règle 13 régissant l'attribution du Prix d'engagement syndical

### **Objectif**

Le SPPUQTR favorise la participation de ses membres aux instances syndicales et universitaires.

Une cinquantaine de membres participent annuellement à différents comités syndicaux ou universitaires.

Le Syndicat souhaiterait implanter un prix d'engagement syndical afin de souligner de façon particulière le travail de l'un d'entre eux.

### **Critères d'attribution**

- Être ou avoir été membre du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR;
- Être ou avoir été engagé dans un comité syndical ou universitaire à l'exclusion des officiers en poste lors de l'attribution du prix;
- S'être démarqué de façon particulière.

### **Attribution du prix**

- Chaque année, le comité exécutif invite les délégués syndicaux à soumettre des candidatures;
- La bourse est décernée par le conseil syndical à la suite d'une recommandation du comité exécutif et du comité des services à la collectivité;

### **Reconnaissance**

- Le prix d'engagement syndical du SPPUQTR est constitué d'une bourse de 1 000 \$;
- Le comité exécutif du SPPUQTR peut décider d'attribuer le nom du récipiendaire du prix à l'une des bourses d'études offertes aux étudiants de l'UQTR.